



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 18 janvier 2010..... 5

Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

N°2010-012 du 15 janvier 2010

Tarifs journaliers de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
MRI Fontenay-sous-Bois, 73, rue d'Estiennes-d'Orves à Fontenay-sous-Bois..... 13

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

N°2010-005 du 15 janvier 2010

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire médicale de classe normale
par voie de promotion interne, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2009..... 15
AVANCEMENT EN GRADE, FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2009

N°2010-006 du 15 janvier 2010

Aide-soignant de classe exceptionnelle 16

N°2010-007 du 15 janvier 2010

Aide-soignant de classe supérieure 17

N°2010-008 du 15 janvier 2010

Maître-ouvrier 18

N°2010-009 du 15 janvier 2010

Maître-ouvrier principal..... 19

N°2010-010 du 15 janvier 2010

Rédacteur chef 20

N°2010-011 du 15 janvier 2010

Technicien supérieur chef 21

N°2010-020 du 15 janvier 2010

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint des cadres de classe normale par voie
de promotion interne, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2009..... 22

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

N°2010-003 du 15 janvier 2010

Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre
en vue de la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue 23

N°2010-004 du 15 janvier 2010

Désignation de M. Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, pour présider,
le jeudi 18 février 2010, le jury de concours de maîtrise d'œuvre
en vue de la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue 24

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2010-002 du 11 janvier 2010

Commune de Saint-Maurice. Approbation du déclassement de la voirie départementale et classement dans la voirie communale de la rue du Maréchal-Leclerc (RD 38^F) dans sa partie comprise entre la place Jean-Jaurès et l'avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny..... 25

*Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut être consulté
au service des assemblées
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 18 janvier 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

2010-1-4 - Coopération décentralisée avec El Salvador. Accueil de professionnels dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, pour une durée de 8 à 10 jours au cours du mois de janvier 2010.

2010-1-28 - Aide d'urgence en faveur des populations victimes du séisme à Haïti du 12 janvier 2010.

– délégation du Val-de-Marne du Secours catholique Caritas France	10 000 €
– délégation du Val-de-Marne de la croix rouge française	10 000 €
– délégation du Val-de-Marne du Secours populaire français.....	10 000 €
– Médecins sans frontières.....	10 000 €
– Action contre la faim	10 000 €

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2010-1-27 - Convention avec l'entreprise Aéroports de Paris dans le cadre de l'organisation d'Equi'Val, le rendez-vous de l'économie solidaire, sociale et équitable.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2010-1-22 - Protocole transactionnel au marché avec le groupement d'entreprises conjointes Inexia/Artémise. Réseau de desserte associé à la liaison A4-RN 4. Mission de maîtrise d'œuvre en phase études et en phase travaux pour la réalisation du projet routier (voirie et ouvrage(s) d'art), Section du giratoire des Boutaraines à Villiers-sur-Marne jusqu' à la rue Alexandre-Fourny à Champigny-sur-Marne

2010-1-23 - Protocole transactionnel au marché avec le groupement d'entreprises conjointes Eiffage TP- Razel. Réseau de desserte associé à la liaison A 4/RN 4. Aménagement de la section comprise entre le giratoire des Boutaraines à Villiers-sur-Marne et la rue Alexandre-Fourny à Champigny-sur-Marne

Direction adjointe voirie départementale et territoires

2010-1-24 - Convention avec le département de Seine-saint-Denis. Modalités de gestion des routes départementales limitrophes aux deux départements.

.../...

2010-1-25 - Desserte par la voirie de la ZAC des Simonettes Nord à Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne depuis le pont des Ratraits.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°2523-08S-2 0 du 25 septembre 2000 ;

Vu la délibération du 19 décembre 1999 et sa prorogation en date du 2 février 2000, du Conseil d'administration de la SADEV, autorisant la signature de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Simonettes ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-3-2.3.19 du 16 mars 2009 approuvant les nouvelles règles de financement du Plan de déplacement urbain d'Île-de-France et adoptant le plan de relance en Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Villiers-sur-Marne exprimé dans sa correspondance du 13 octobre 2008 ;

Vu le dossier de création de ZAC en date du 13 avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve cette opération levier de développement des activités économiques de ce secteur Nord du Département, venant en appui pour les dessertes des ZAC dudit secteur.

Article 2 : Précise que les travaux de construction de la voirie de desserte seront pré-financés par la SADEV (Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne), aménageur de la ZAC des Simonettes et Maître d'ouvrage des travaux.

Article 3 : Autorise le lancement des procédures d'enquêtes publiques nécessaires à l'acquisition des terrains restants à intégrer au domaine public.

Article 4 : La dépense correspondante sera proposée au budget 2011, au chapitre 23, sous-fonction 621, nature 238 1F.

2010-1-26 - RD 148 (ex-RD 48) à Vitry-sur-Seine et Alfortville. Pont suspendu du Port-à-l'Anglais. Travaux sur la superstructure de l'ouvrage Bordereau de prix supplémentaire n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises POA/MAES (mandataire : POA).

.../...

2010-1-16 - Autorisation au président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif aux prestations d'aide aux mesures de flux polluants.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Monsieur le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'aide aux mesures de flux polluants, et à signer le marché correspondant à l'issue de la procédure.

Article 2 : La durée du marché débutera à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre de la même année. Ce dernier est susceptible d'être reconduit par décision expresse de la personne responsable du marché, le premier janvier de chaque année, sans que sa durée ne puisse excéder (4) quatre ans.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 100 000 € H.T. et 400 000 € H.T. (soit un minimum total, reconductions comprises, de 400 000 € H.T.).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur tous comptes du budget annexe d'assainissement ainsi que sur le chapitre 011, sous-fonction 731, nature 617-1, sous-fonction 738, nature 6288-19 du budget.

2010-1-17 - Autorisation au président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réparation et interventions de maintenance du système de supervision centralisée des stations du réseau d'assainissement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Monsieur le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif aux interventions de maintenance du système de supervision centralisée des stations du réseau d'assainissement, et à signer le marché correspondant à l'issue de la procédure.

Article 2 : La durée du marché débutera à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre de la même année. Ce dernier est susceptible d'être reconduit par décision expresse de la personne responsable du marché, le premier janvier de chaque année, sans que sa durée ne puisse excéder (4) quatre ans.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 500 000 € H.T. et 1 200 000 € H.T. (soit un minimum total, reconductions comprises, de 2 M€).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant aux comptes 21 et 23 de la section investissement ainsi que sur les comptes 60 et 61 de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement.

2010-1-18 - Autorisation au président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réparation et aux interventions de maintenance des équipements de vantellerie, de métallerie et électrotechniques des stations du réseau d'assainissement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réparation et aux interventions de maintenance des équipements de vantellerie, de métallerie (lot 1) et électrotechniques des stations du réseau d'assainissement (lot 2), et à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure.

Article 2 : La durée des marchés débutera à la date de leur notification et se terminera le 31 décembre de la même année. Ces derniers sont susceptibles d'être reconduits par décision expresse de la personne responsable du marché, le premier janvier de chaque année, sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : Il s'agit de marchés à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 300 000 € H.T. et 1 000 000 € H.T. pour le lot 1 (soit un minimum total, reconductions comprises, d'1,2 M€) et à 1 000 000 € H.T. et 2 500 000 € H.T. pour le lot 2 (soit un minimum total, reconductions comprises, de 4 M€).

Article 4 : Les dépenses seront imputées aux comptes 21 et 23 de la section d'investissement ainsi que sur les comptes 60 et 61 de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement.

2010-1-19 - Sortie d'actif des immobilisations corporelles figurant aux comptes 2154, 21562, 2183 et 2184 du budget annexe d'assainissement pour une valeur totale brute de 4 575 875,62 € HT.

- compte 2154..... 2 130 205,55 € HT
- compte 21562..... 1 602 555,34 € HT
- compte 2183..... 544 369,30 € HT
- compte 2184..... 298 745,43 € HT

DIRECTION DES BÂTIMENTS

2010-1-11 - Marchés avec l'entreprise IDEX Énergie (suite à un appel d'offres ouvert européen). Entretien et maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie et relevage des eaux de divers bâtiments départementaux.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE

2010-1-12 - Marchés avec diverses entreprises (suite à un marché à procédure adaptée (art. 26-II-5° du CMP)). Réalisation d'un bâtiment d'accueil au parc départemental de la Plage Bleue à Valenton

lot n°1 : EG Construction

lot n°6 : L'Art et le Bois

lot n°2 : Cima Métallerie

lot n°7 : Serbe

lot n°3 : Melihi

lot n°8 : Serbe

lot n°4 : Alufer

lot n°9 : Forclum Île-de-France

lot n°5 : Cima Métallerie

lot n°10 : Roger Renard

2010-1-13 - Marchés avec diverses entreprises (suite à un marché à procédure adaptée (Art. 30 du CMP)). Entretien des espaces d'accompagnement de divers collèges publics et équipements scolaires départementaux.

lot n°1 : entreprise Euro-Vert

lot n°2 : entreprise Loobuyck Pierre

lot n°3 : entreprise Desouche

2010-1-14 - Marchés avec diverses entreprises (suite à un marché à procédure adaptée (Art. 30 du CMP)). Arrosage et entretien des jeunes plantations d'alignement sur les routes départementales, les parcs et les espaces extérieurs d'établissements départementaux.

lot n°1 : entreprise Voisin - secteur est

lot n°2 : entreprise Lachaux Paysage - secteur ouest

lot n°3 : entreprise Élan Environnement - secteur nord

lot n°4 : entreprise Décoparc - secteur sud.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN MAC/VAL

2010-1-1 - Exposition « Archives du cœur » de Christian Boltanski. Prix de vente aux visiteurs de l'enregistrement sur cédérom des battements de leur cœur.

LA COMMISSION PERMANENTE ?

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Fixe à 2,50 euros TTC le prix de vente aux visiteurs du MAC/VAL du Cédérom de l'enregistrement des battements de cœurs des visiteurs dans le cadre du projet de Christiane Boltanski des *Archives du cœur*.

Article 2 : Les recettes seront imputées au chapitre 70, sous-fonction 314, nature 701 - Ventes de produits finis - du budget.

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2010-1-15 - Marché avec l'entreprise Comédiance. Publication d'offres d'emploi pour le Conseil général du Val-de-Marne.

DOMAINE CHÉRIOUX

2010-1-3 - Tarifs d'hébergement et de location de salles au domaine Chérioux.

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Les tarifs d'hébergement et de location des salles du domaine Chérioux tels qu'ils sont indiqués en annexe, sont approuvés.

Article 2 : Les recettes d'hébergement et de location de salles seront imputées au chapitre 70, sous fonction 0202, nature 7068 du budget. Les recettes correspondant aux remboursement de frais divers seront imputées au chapitre 70, sous fonction 0202, nature 70878.

DÉSIGNATION	Tarifs 2009	Tarifs au 01/01/2010 arrondis au dixième d'euro	Pourcentage d'augmentation ~3 %
<u>Nature 7068</u> <i>Autres redevances et droits</i>			
<i>Personnel départemental</i> hébergement provisoire (hebdomadaire)			
Chambre individuelle	60,20	62,00	2,99
Chambre double		80,00	
Location salle de spectacle et salle dite de judo	242,00	250,00	3,31
<u>Nature 70878</u> <i>Remboursement de frais par des tiers</i>			
<i>Divers recouvrements</i> (dont heures d'ouvriers pour des prestations de services supplémentaires) – Tarif horaire)	27,60	28,40	2,90
- changement de serrure porte de chambre	61,10	63,00	3,44
- changement de serrure porte d'unité de vie	148,30	153,00	3,17

.../...

DÉSIGNATION	Tarifs 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2009 la ½ journée	Tarifs 2009 la journée
<u>Nature 7068</u> <i>Autres redevances et droits</i>				
<i>Location de salles aux organismes divers</i>				
<u>Tarif organismes publics et associatifs val-de-marnais</u>				
- Amphithéâtre (capacité 102 personnes)			300,00	480,00
- Salle de 70 personnes			210,00	340,00
- Salle de 15/20 personnes			60,00	100,00
<u>Tarif organismes publics et associatifs hors val-de-marnais et entreprises</u>				
- Amphithéâtre (capacité 102 personnes)			450,00	720,00
- Salle de 70 personnes			310,00	500,00
- Salle de 15/20 personnes			90,00	140,00
- Prestation café/thé	1,30	1,35		
- Prestation café/thé + viennoiserie	2,20	2,30		

SERVICE DES ASSEMBLÉES

2010-1-8 - Représentation du Conseil général au sein de la commission de médiation instituée par l'article L. 441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation.

M. Joseph ROSSIGNOL, conseiller général, est désigné pour représenter le Conseil général en qualité de membre suppléant au sein de la commission de médiation.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES

2010-1-5 - Réseau de la voirie départementale – RD 3. Déclassement du domaine public routier départemental des bretelles reliant la rue de Mulhouse et l'avenue de l'Île d'Amour à l'avenue du Général-de-Gaulle et l'avenue du Général-de-Gaulle à la rue Maurice-Baquet à Champigny-sur-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, articles : L.131-4 et L.141-3

Vu les correspondances échangées avec la ville ;

Vu le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le déclassement du domaine routier départemental des bretelles reliant la rue de Mulhouse et l'avenue de l'Île d'amour à l'avenue du Général-de-Gaulle pour un linéaire de 80 mètres sur une largeur de 8 mètres environ et l'avenue du Général-de-Gaulle à la rue Maurice-Baquet pour un linéaire de 135 mètres sur une largeur de 8 mètres environ et leur classement dans le domaine public routier communal de Champigny-sur-Marne.

Article 2 : Le déclassement n'affecte pas la domanialité des différents réseaux qui conservent leur propre domanialité et leur propre régime d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la commune à compter de la date du classement dans son domaine.

Article 4 : Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par M. le Président du Conseil général à Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne, chaque collectivité en assurant la publication dans les formes légales.

2010-1-6 – Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Acquisition après des consorts Davila-Mazin de la propriété cadastrée section BR n°12,13,14 et 18 pour 2 173 m², 6 rue Meissonier à Vitry-sur-Seine.

2010-1-7 - Aménagement de la voie de liaison entre la RD 29 et la RD 30 (déviation de la RD 229) à Limeil-Brévannes. Acquisition auprès de la SCI du Buis de la parcelle AB 412p pour une emprise de 413 m² environ.

SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE _____

2010-1-9 - Avenant n° 1 à la convention avec la société Léo n-Grosse. Mise à disposition du domaine privé départemental, avenue de Verdun (RD 5) à Ivry-sur-Seine portant sur la prolongation de l'autorisation d'occupation accordée à la société pour l'installation d'une base logistique de travaux dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction pour le compte du ministère des Finances.

2010-1-10 - Convention avec la commune de Saint-Mandé. Mise à disposition provisoire du Département, par la commune, d'immeubles affectés aux crèches départementales Bérulle 1 et 2 et d'un centre de protection maternelle et infantile.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

2010-1-20 - Avenant n°3 au marché avec la société SESIN. Acquisition, intégration, formation et maintenance d'un outil de gestion automatisée des actes du Conseil général et de sa Commission permanente.

2010-1-21 – Contrat avec la société Adobe Systems France. Achat de licences de type CLP (Cumulative Licensing Program, programme cumulatif de licence).

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service Restauration

2010-1-2 - Restauration des agents départementaux des services extérieurs. Avenant n°17 à la convention avec la ville de Fresnes.

Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

n°2010-012 du 15 janvier 2010

Tarifs journaliers de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MRI Fontenay-sous-Bois, 73, rue d'Estiennes-d'Orves à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 17 juillet 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 73, rue d'Estiennes-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 73, rue d'Estiennes-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

- Hébergement : 6 132 000,00 € dont déficit affecté en exploitation 274 976,33 € de reprise de résultat 2008.
- Dépendance : 2 490 431,50 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} février 2010 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 73, rue d'Estiennes-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Pour les résidants ne relevant pas de l'aide sociale, en cas de non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement, les tarifs sont minorés de 2,50 €.

a) Hébergement pour les résidants de plus de 60 ans :

Pavillon Renoir	Chambre seule : 50,00 €	Chambre double : 45,00 €
Dame Blanche	Chambre seule : 61,50 €	Chambre double : 60,00 €
Hector Malot	Chambre seule : 61,50 €	

b) Hébergement pour les résidants de moins de 60 ans : 84,39 €

c) Dépendance pour les résidants de plus de 60 ans :

GIR 1-2	28,89 €
GIR 3-4	18,34 €
GIR 5-6	7,78 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

n°2010-005 du 15 janvier 2010

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire médicale de classe normale par voie de promotion interne, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 19 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire médicale de classe normale de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2009, l'agent dont le nom suit :

– M^{me} Laurence LI SEN LIE

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 19 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2009, l'agent dont le nom suit :

– M^{me} Françoise GORCE

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 19 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2009, l'agent dont le nom suit :

– M^{me} Nathalie GARNERO

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Avancement au grade de maître-ouvrier, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant s tatuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 19 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de maître-ouvrier de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2009, l'agent dont le nom suit :

– M^{me} Brigitte ZELUS

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Avancement au grade de maître-ouvrier principal, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant s tatuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 19 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de maître-ouvrier principal de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- M. Edmond CHATRON COLLIET
- M. Alex GRAF

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Avancement au grade de rédacteur chef au titre de l'année 2009 - Tableau complémentaire.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du personnel départemental – Budget général et Budgets annexes de l'assainissement, du laboratoire des eaux et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne ;

Considérant que la parution, au cours de l'année 2009, de la liste des lauréats de l'examen professionnel n'a pas permis d'établir, de manière exhaustive, le tableau annuel d'avancement du 7 juillet 2009, et qu'il y a lieu de le compléter ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont ajoutés au tableau d'avancement au grade de rédacteur chef territorial établi au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------|---------------------------------|
| – AMMOUR Marie | – LAGREVE Sophie |
| – AURIGO Elisabeth | – LANGLAIS Patricia |
| – BOESSO Martine | – LANTENOIS Marianne |
| – BORDJI Haura | – LAPLACE Patrick |
| – BURTSCHER France | – LEPINEY Monique |
| – CHEBOUB Marie-Anne | – MAUROMATI Christine |
| – CHENAULT Catherine | – PHILIPPE Valérie |
| – DECARY Véronique | – QUERE Catherine |
| – DEVAUX Véronique | – RAJAONAH RABEZANDRINA Béatrix |
| – DIMOUCHY Edith | – SAADI Mahdi |
| – HOUGUER Florence | – WIND Nicole |
| – JOSEPH Lucienne | – MOREAU-FITOUSSI Jessicah |
| – KALAFATE Yolande | |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Avancement au grade de technicien supérieur chef au titre de l'année 2009 - Tableau complémentaire.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95-29 et n° 95-30 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du personnel départemental – Budget général et Budgets annexes de l'assainissement, du laboratoire des eaux et de la restauration ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne ;

Considérant que la parution, au cours de l'année 2009, de la liste des lauréats de l'examen professionnel n'a pas permis d'établir, de manière exhaustive, le tableau annuel d'avancement du 17 juillet 2009, et qu'il y a lieu de le compléter ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont ajoutés au tableau d'avancement au grade de technicien supérieur chef territorial au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- M. Benoît KAYSER
- M. Jean-Claude LACOMBLE
- M. Alexandre RONDEAU

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint des cadres de classe normale par voie de promotion interne, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 19 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint des cadres de classe normale de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2009, l'agent dont le nom suit :

– M^{me} Marie-France DOZE

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

n°2009-003 du 15 janvier 2010

Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, articles 22, 24, 70 et 74 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-1 – 6.6.26. du 21 janvier 2008 approuvant le dossier de prise en considération de l'opération de reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.2.2 du 20 mars 2008 relative à la formation de la commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission compétente en matière de délégation de services publics;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article unique : Le jury du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du collège liberté à Chevilly-larue est composé des membres à voix délibérative suivants :

- M. le Président du Conseil général, Président du jury, ou son représentant ;
- Cinq conseillers généraux ou leurs suppléants, tels qu'élus par le Conseil général pour siéger à la Commission départementale d'appel d'offres ;
- M. HERVY, maire de Chevilly-Larue et conseiller général du canton ;
- M. DUBARLE, 1^{er} adjoint au maire de Chevilly-Larue, chargé de la gestion du patrimoine et de l'espace public ;
- M. l'inspecteur d'académie, ou son représentant ;
- M^{me} la principale du collège Liberté, ou son représentant ;
- Le représentant du conseil d'administration du collège Liberté ;

Les cinq maîtres d'œuvres suivants :

- M. VAUPRE, architecte ;
- M. PHILY, architecte ;
- M^{me} LELLI, architecte ;
- M. LE PENHUEL, architecte ;
- M. ARIAS, économiste ;

Assistent également au jury avec voix consultative :

- M^{me} le Payeur départemental du Val-de-Marne ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Désignation de M. Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, pour présider, le jeudi 18 février 2010, le jury de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, articles 22 et 24 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-1 – 6.6.26. du 21 janvier 2008 approuvant le dossier de prise en considération de l'opération de reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article unique : M. Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général du Val-de-Marne est désigné pour présider, le jeudi 18 février 2010 le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Arrêtés conjoints

n°2010-002 du 11 janvier 2010

Commune de Saint-Maurice. Approbation du déclassement de la voirie départementale et classement dans la voirie communale de la rue du Maréchal-Leclerc (RD 38 E) dans sa partie comprise entre la place Jean-Jaurès et l'avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny.

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Le Maire de la commune de Saint-Maurice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4, R. 131-3 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2009-7-16 du 30 mars 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Maurice du 19 février 2008

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : La rue du Maréchal-Leclerc (RD 38^E) dans sa partie comprise entre la place Jean-Jaurès et l'avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny est déclassée du réseau de voirie départemental pour 335 mètres.

Article 2 : Cette voie est définitivement classée dans le domaine communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne ainsi qu' au registre des arrêtés du maire et sera affiché à l'hôtel de ville de la commune intéressée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Maurice, Monsieur le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation
Le Conseiller général délégué

Le Maire de Saint-Maurice,

Gilles DELBOS

Christian CAMBON